

**GROUPEMENT DE CONVENTIONNEMENT UNIVERSITAIRE DE L'ACADEMIE DE
MONTPELLIER-NIMES OCCITANIE EST**

**ADMISSION A LA FORMATION
CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER.ERE
DES MEDECINS, DES MAÏEUTICIENS EN FRANCE OU A L'ETRANGER,
ET DES PERSONNES TITULAIRES DU DIPLÔME DE FORMATION
APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES**

Sous réserve des places disponibles dans l'Institut de Formation

Adresse :

Institut de Formation aux Métiers de la Santé de Sète
Hôpitaux du Bassin de Thau
Boulevard Camille Blanc – BP 475
34200 SETE

Nous contacter :

Téléphone : 04 67 46 57 77
Mail : secifsi@ch-bassindethau.fr

Site Internet : www.ch-bassindethau.fr

I- MODALITÉS DE PRESENTATION AU JURY DU DIPLÔME D'ETAT D'INFIRMIER.ERE

Modalités de présentation au jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier.ere pour les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales

(Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier)

« Art.9 - Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'Etat d'infirmier, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

1° Avoir validé les unités d'enseignement UE 3.1. S1 et UE 3.1. S2 « Raisonement et démarche clinique infirmière dans les conditions prévues par le référentiel de formation annexé au présent Arrêté ;

2° Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de quinze semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1, 2, 4 et 9 définies à l'annexe II du présent Arrêté. Par dérogation, les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien en France ou à l'étranger doivent avoir réalisé un stage d'une durée de cinq semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1 et 4 définies à l'annexe II du présent Arrêté.

Les modalités des stages sont fixées par le Directeur de l'établissement après décision de la Section Compétente pour le Traitement Pédagogique des Situations Individuelles des Etudiants.

3° Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

II- CALENDRIER

Sur décision du Directeur, les candidats peuvent être admis en fonction de la capacité d'accueil de l'Institut. Les places étant extrêmement limitées, leur demande sera instruite en fonction des places disponibles.

Inscription	A partir du mercredi 18/01/2023
Clôture des remises du dossier d'inscription	Le vendredi 14 avril 2023 (Date limite de dépôt des dossiers, cachet de la poste faisant foi)
Décision admission	Au plus tard le vendredi 28/07/2023

III- CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

« Art. 10. - Les personnes relevant des dispositions de l'article 9 déposent auprès de l'établissement de formation leur demande de présentation du Diplôme comprenant les pièces suivantes :

- 1° La copie d'une pièce d'identité ;
- 2° La copie de(s) Diplôme(s) originaux détenu(s) et autorisation(s) d'exercice concernée(s) et traduction ;
- 3° Un curriculum vitae ;
- 4° Une lettre de motivation. »
- 5° Le cas échéant, une attestation de niveau de langue B2 française
- 6° La fiche d'information concernant le candidat, renseignée, datée et signée par le candidat (annexe 1)

ATTENTION :

- **Les dossiers incomplets seront rejetés.**
- Passé le délai du 14 Avril 2023 (*cachet de la poste faisant foi*), aucun dossier ne sera accepté.
- Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.

Tout dossier fera l'objet d'une information : dossier complet ou incomplet, par mail.

NOUS VOUS RECOMMANDONS DONC DE SURVEILLER VOTRE BOITE MAIL (vérifier également les courriers indésirables).

IV- INFORMATIONS DIVERSES

REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant faisant l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 Mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers et sont à usage exclusif de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Sète. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'institut de Sète par courrier ou par mail à l'adresse suivante : boulevard Camille Blanc BP 475 Mail : secifsi@ch-bassindethau.fr

Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés¹.

¹ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>

TRADUCTION DES DIPLOMES ETRANGERS

Pour les Diplômes Etrangers, joindre, obligatoirement, une traduction du Diplôme effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et une attestation de comparabilité d'études (*ancienne attestation de niveau*) de ce Diplôme, délivrée par l'Organisme ENIC-NARIC, attestant de l'équivalence au minimum niveau IV.

Attention : le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par ENIC NARIC sont à la charge du candidat.

ENIC NARIC : Adresse : 1 Avenue Léon Journault – 92 318 SEVRES CEDEX – Tel : 01 45 07 63 21

Site internet : <https://www.france-education-international.fr/hub/reconnaissance-de-diplomes?langue=fr>

ATTESTATION D'ETUDES DE LANGUE FRANÇAISE

Pour les candidats détenant un Diplôme Etranger, il convient de joindre obligatoirement le DELF B2.

Le DELF est un Diplôme d'Etude en Langue Française. C'est un diplôme officiel délivré par le Ministère Français de l'Education Nationale.

Site internet : <https://www.ciep.fr/delf-dalf/delf-tout-public>

ANNEXE 1

A remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription

FICHE D'INFORMATION CONCERNANT LE CANDIDAT

Mme Mlle M

Nom de Jeune Fille _____

(Pour les femmes mariées)

NOM _____

Prénom _____

(indiquez également votre 2ème prénom)

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____ Dpt : _____

Nationalité _____

Adresse * _____

Code postal _____ Commune _____

Téléphone _____

Téléphone portable _____

Mail _____

Toutes les correspondances se rapportant à la sélection vous seront envoyées à l'adresse indiquée.

Si vous vous absentez, faites suivre le courrier.

Tout changement d'adresse ou de n° de téléphone après envoi du dossier devra être transmis par écrit au secrétariat de l'IFSI.

Situation actuelle

sans emploi

salarié

Autre situation précisez : _____

Candidat salarié

Nom et adresse de l'employeur : _____

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,

Fait le : à :

Signature du candidat

ANNEXE 2

EN CAS D'ADMISSION A L'IFSI

INFORMATIONS UTILES POUR L'ENTREE EN FORMATION

1) CONDITIONS MEDICALES OBLIGATOIRES

L'admission définitive dans l'Institut est subordonnée à la présentation, au plus tard, le jour de la rentrée en Institut :

- D'un certificat médical établi par un **médecin agréé** attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- D'un certificat certifiant d'un schéma vaccinal complet anti-Covid se conformer aux recommandations de la DGS (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-u_no2022_28_passe_vaccinal_et_ov.pdf)

Les Etudiants doivent également fournir, au plus tard, le jour de la première entrée en stage, un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. Arrêté du 06 Mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.311-4 du code de la santé publique).

- Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'Etudiant.
- Le candidat admis doit entreprendre les démarches de vaccination Hépatite B et COVID nécessaires auprès de son médecin traitant afin que les vaccinations soient terminées lors du premier jour de la rentrée.**

2) FRAIS DE FORMATION

A titre indicatif, voici les coûts pour l'année 2022/2023 :

Frais de formation	Tarifification (sous réserve de modification)
Coût pédagogique de l'année de formation	Montant calculé selon la catégorie du candidat (médecin, maïeuticien, personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales)
Droits d'inscription universitaire (DIU)	170 €
Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC)	95 €

Chacun de ces paiements, une fois effectué, ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement même partiel

3) PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Prise en charge financière du coût de la formation : vous devez garantir cette prise en charge dans une des deux situations suivantes :

- 1- Par un employeur ou un fonds de formation en produisant l'attestation de prise en charge des frais de formation.
 - 2- A titre individuel, en réglant le coût de la formation. En cas de non-paiement dans les délais la formation sera interrompue.
- Quel que soit le statut du candidat, la formation ne sera pas subventionnée par le Conseil Général.

4) HEBERGEMENT

Il n'y a pas de possibilité d'hébergement sur site pour nos Etudiants, cependant, un affichage d'offre de location est disponible dans l'enceinte de l'IFSI.